



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie@ingrannes.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 23 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent et PRELLE Thomas, Adjoints

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey, NEROT Nathalie et PERY Célié, conseillers.

Absent excusé : DEVILLARD James

Début de séance : 19h31

◆ ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thomas PRELLE est élu secrétaire de séance

◆ PV CONSEIL DU 20 mars 2026

Madame le maire demande au conseil l'approbation du PV du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Il n'est fait aucune objection.

◆ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la commune et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Au 1er janvier 2026, l'indice brut terminal de la fonction publique est devenu l'IB1027 correspondant à un montant brut mensuel de 4 110.52 €.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximums pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) ; ces derniers sont augmentés respectivement de 50 %, 30 % et 20 %, pour les maires et leurs adjoints.

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires,

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/dames PRELLE Thomas, LAMBERT Séverine et MARTIN Vincent, adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 547 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%,

Considérant que pour une commune de 547 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Les adjoints n'ont pas pris part au vote de leurs indemnités.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30 mars 2026
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

| FONCTION | TAUX APPLIQUE maximum |
|--------------------------|--------------------------|
| MAIRE | 44,30 % de l'indice 1027 |
| 1 ^{Er} ADJOINT | 11,77 % de l'indice 1027 |
| 2 ^{Eme} ADJOINT | 11,77 % de l'indice 1027 |
| 3 ^{Eme} ADJOINT | 11,77 % de l'indice 1027 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour (3 abstentions)

- Décide, avec effet au 30/03/2026,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - maire : 44,3 % de l'indice 1027
 - 1er adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
 - 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
 - 3ème adjoint : 11.77% de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et ses adjoints.

Votes : 11 pour : 11 contre : abstention : 3 (LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent, PRELLE Thomas)

◆ **COMMISSIONS COMMUNALES**

Chaque Adjoint est responsable de diverses commissions dont le Maire est Président de droit. Le nombre de membres de chaque Commission est fixé par le Conseil sur proposition du Maire sauf les Commissions des impôts directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration. Les Commissions sont formées à partir des membres du conseil Municipal.

Les membres des Commissions sont désignés à l'unanimité des membres présents :

➤ Mr Thomas PRELLE, premier Adjoint, chargé des finances et de la dette, des impôts directs, de la gestion du patrimoine, des contentieux et du tourisme.

- Commission des finances et de la dette :
Sont désignés : DE FREITAS Jean, PERY Célie
- Commission tourisme :
Sont désignés : AUGU Eric, COURVOISIER Virginie

➤ Mme Séverine LAMBERT deuxième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de l'animation, de l'information et de la vie associative, la jeunesse et la culture.

- **Commission de l'animation, jeunesse et culture :**
Sont désignés : HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey
- **Commission de la communication et de l'information :**
Sont désignés : HAVIOTTE Caroline, PERY Cécile, PRELLE Thomas

➤ **Mr Vincent MARTIN troisième Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Commune, chargé des Travaux (voirie, agriculture, bâtiments, ordures ménagères, adduction d'eau, assainissement)**

- **Commission des travaux, travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune :**
Sont désignés : ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, DE FREITAS Jean, DEVILLARD James
- **Commission sécurité :**
Sont désignés : BRICHARD Fabien, DE FREITAS Jean, DEVILLARD James, PERY Cécile
- **Commission assainissement :**
Sont désignés : BRICHARD Fabien, DE FREITAS Jean

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Valide les commissions communales comme énoncées.**

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

◆ **DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les délégués aux organismes extérieurs.

Ces délégués représentent le Conseil Municipal, prennent des décisions conformes avec l'avis du Conseil Municipal et rendent compte au Maire et au Conseil du contenu des réunions auxquelles ils ont participé ainsi que des décisions prises. Ces désignations pourront être modifiées ou complétées ultérieurement par le conseil en fonction des décisions qui pourront être prises par les organismes extérieurs lorsqu'ils se seront réunis.

Chaque délégué suppléant peut aussi assister aux différentes réunions en même temps que le délégué titulaire.

➤ **Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du CENS et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A) : 1 Délégué 1 Suppléant**

Sont désignés :

Délégué : LAMBERT Séverine

Suppléant : GOSSET- QUINIO Nathalie

➤ **Syndicat Intercommunal des EAUX SIAEP : 3 délégués**

Sont désignés :

Délégués : ALLARD Mickael, BRICHARD Fabien, DE FREITAS Jean.

➤ **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire : 1 Délégué 1 Suppléant**

Sont désignés :

Délégué : COURVOISIER Virginie

Suppléant : MARTIN Vincent

➤ **Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret** : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : MEGRET DESBROSSES Audrey

Suppléant : GOSSET-QUINIO Nathalie

➤ **Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire PETR** : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : PRELLE Thomas

Suppléant : PERY Célie

➤ **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale** : 1 délégué

Est désigné : COURVOISIER Virginie

➤ **S.I.R.I.S. Ingrannes-Sully la Chapelle** : 4 délégués

Sont désignés :

Délégués : MARTIN Vincent, MEGRET DESBROSSES Audrey, MICHAUX-BOURGUET Julie, PERY Célie

➤ **Délégué aux Associations** : 1 délégué 1 suppléant

Sont désignés :

Délégué : LAMBERT Séverine

Suppléant : AUGU Eric

➤ **CNAS** : 1 délégué représentant le collège des élus :

Délégué représentant le collège des élus : MARTIN Vincent

➤ **APPROLYS** 1 délégué 1 suppléant

Délégué : NEROT Nathalie

Suppléant : COURVOISIER Virginie

➤ **Référent RGPD** : 1 délégué MICHAUX-BOURGUET Julie

➤ **GIP RECIA** 1 délégué 1 suppléant

Délégué : GOSSET-QUINIO Nathalie

Suppléant : ALLARD Mickael

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Valide les délégués aux organismes extérieurs comme énoncés.**

Votes : 14

pour : 14

contre :

abstention :

◆ DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Sont élus délégués titulaires (3) : BRICHARD Fabien, MARTIN Vincent, PRELLE Thomas

Sont élus délégués suppléants (3) : AUGU Eric, DE FREITAS Jean, LAMBERT Séverine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare que la commission d'appels d'offres est composée de BRICHARD Fabien, MARTIN Vincent, PRELLE Thomas, délégués titulaires et AUGU Eric, DE FREITAS Jean, LAMBERT Séverine, délégués suppléants.

Votes : 14 pour : 14 contre : abstention :

◆ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Mme le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.